

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Les Catholiques et les Réformes Ouvrières

Les Cartellistes ont toutes les audaces. Ils proclament avec orgueil que toute l'œuvre sociale accomplie par la République depuis cinquante ans appartient en propre à l'effort des radicaux-socialistes.

A les en croire, c'est à eux que les travailleurs seraient redevables des lois de justice sociale et de protection ouvrière. C'est une affirmation pour le moins audacieuse.

Il faut, en effet, une certaine ignorance... pour oublier que les principales réformes sociales ont eu pour initiateurs, des catholiques, et que si ces réformes n'ont pas abouti plus tôt, c'est parce que radicaux et socialistes les ont, à l'origine, combattues, parce que d'origine et d'aspiration catholiques.

Laissons parler les faits sous la plume de J. Tourret :

Organisation ouvrière. — « Dès 1875, Albert de Mun et ses amis de l'Association catholique engageaient une vive campagne en faveur de la reconnaissance légale des Associations professionnelles et déposaient une proposition en ce sens. Lors de la discussion de la loi de 1884, sur les Syndicats, à laquelle il prit une part très active, il chercha à amener le Parlement à une conception d'institution réellement professionnelle, aboutissant à rapprocher les personnes et à concilier les intérêts au lieu de la conception brutale qui dresse en antagonistes, les éléments de la production.

Pour corriger les vices de la loi syndicale, Albert de Mun demanda, le 1^{er} juin 1891, l'extension du droit d'association professionnelle et, le 22 mars 1892, il réclama une sanction pour garantir la liberté syndicale ; enfin, le 3 novembre 1892, il se déclarait partisan du droit pour les professionnels de demeurer en Syndicat après qu'ils avaient quitté la profession.

En 1894, il donnait son approbation à la revendication du droit syndical pour les fonctionnaires. »

Réglementation des conflits de travail. — « 7 décembre 1889 : Proposition de loi Le Cour Grandmaison sur les conseils de conciliation et arbitrage, qui fut la première ébauche du décret instituant les Conseils de Travail. »

Limitation des heures de travail. — « Dès son entrée à la Chambre, Albert de Mun, fidèle à la pensée de Montalembert, se classa parmi les partisans convaincus de la réforme des lois de 1848 et 1874. En 1886, avec Mgr Freppel, il demandait l'extension aux hommes de la limite de 11 heures, proposée par la Commission pour les enfants et les femmes. Le 7 décembre 1889, il déposait un nouveau texte abaissant la limite à 10 heures, en déclarant qu'à son sentiment, la journée de 8 heures seule répond aux nécessités de la vie de l'ouvrier et qu'il faut chercher à y parvenir par palier. »

Travail de nuit. — Lors de la discussion de la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants, Albert de Mun obtint la suppression du travail de nuit, après un discours impressionnant sur la situation de la famille ouvrière.

Il se prononça aussi nettement en faveur de la réforme du travail de jour dans la boulangerie, dans des articles qui ont contribué puissamment au vote de la loi de 1913, au témoignage de M. Justin Godard lui-même.

Repos hebdomadaire. — « Dès 1888, Albert de Mun demanda l'établissement d'un jour de repos légalement fixé au dimanche et la réduction de la journée de travail du samedi. Son projet fut réalisé en deux temps, en 1906, pour la première réforme et en 1917, pour la seconde. »

Réglementation du travail. — « En 1888, Albert de Mun posa le principe du chômage des femmes avant et après l'accouchement, avec indemnité à la charge du patron ou par la Mutualité. Il fallut 21 ans pour que la réforme fût accomplie. En 1887, il appela l'attention du législateur sur l'âge d'admission dans les usines et proposa de le fixer à 12 ans. En 1893, il défendit en vain la limitation absolue minimum de 13 ans. En 1911, il présenta le premier projet

étendant aux employés la législation protectrice du travail ouvrier ; mais il ne put obtenir que ce projet vint en discussion.

Le 2 février 1883, il déposa le premier projet de loi établissant le régime professionnel en matière d'accidents du travail.

Le 10 juillet 1913, après une campagne opiniâtre, il obtenait le vote de la loi sur le minimum de salaire dans les industries à domicile dont il avait porté l'affirmation de principe le 23 novembre 1889 et formulé le projet en 1909. »

Retraites ouvrières. — « En 1886, Albert de Mun présenta une loi sur l'assurance obligatoire contre les accidents, les maladies et la vieillesse, par le moyen de Caisses corporatives et régionales. Lorsque la réforme vint au Parlement, il s'opposa énergiquement au système de la Caisse d'Etat qui fut adopté et aboutit à un lamentable échec. La loi actuellement en chantier, sur les assurances sociales, reprend les principes d'obligation et de profession préconisés depuis 40 ans, par l'équipe sociale de Mun.

Pour être complet, il faudrait ajouter les interventions législatives en faveur des habitations ouvrières, des jardins ouvriers, du bien de famille, auxquels sont attachés, les noms de Ribot, de Larderec, Becquerel, de l'abbé Lemire, et toutes les mesures de protection et de conciliation de la famille qui ont trouvé parmi les députés modérés de si puissants artisans.

Mais, il convient de se borner à la législation strictement ouvrière, puisque c'est au sujet de cette législation que le parti radical-socialiste entend exercer un droit d'exclusivité.

Objectera-t-on que le travail législatif dont je viens de rappeler les titres, porte principalement le nom d'un homme dont la valeur est reconnue par tous les partis et que c'est à lui seul qu'on doit rendre hommage.

Ce serait méconnaître qu'Albert de Mun ne fut pas un isolé, mais un chef, dont la voix puissante et émouvante portait la parole de tout un mouvement social. Ses initiatives ne lui furent pas personnelles, mais préparées par ses amis, soutenues par ses collègues du Parlement, aidées et appuyées par tous les hommes de bonne volonté épris de justice et de charité sociales.

Il suffit d'avoir fourni à nos militants des précisions sur la part importante prise par les catholiques sociaux dans le travail législatif en faveur du peuple, avant 1914.

Ce faisant, nous avons rendu justice à ceux qui, sous l'impulsion de leur conscience, poursuivent inlassablement l'élevation matérielle et morale des travailleurs dans l'ordre et la paix. »

La Semaine Anglaise dans les Magasins de Nouveauté et des Spécialités qui s'y rattachent

Les bureaux de nos Syndicats ne sont pas restés inactifs depuis notre réunion du 12 juin.

Les démarches faites ont été nombreuses et pressantes près des Syndicats patronaux et ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à obtenir satisfaction pour leurs collègues, les employés de commerce.

Comme l'annonçait « Le Messager Syndical » de juillet, une lettre collective, signée des Syndicats suivants : Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, Syndicat des Employés des deux sexes du Commerce et de l'Alimentation, fut adressée au Président du Syndicat nantais du Commerce de la Nouveauté et des Spécialités qui s'y rattachent, exposant les desiderata des employés et demandant une entrevue pour donner et échanger toutes explications utiles.

Malheureusement, le Président du Syndicat nantais était absent et ce n'est qu'à son retour et après une confirmation de l'envoi de notre première lettre que nous reçûmes une réponse.

Les délégations des trois Syndicats furent convoqués le 12 juillet chez M. Ganuchaud, rue de la Paix, président du Syndicat. A cette réunion assistaient MM. Ganuchaud, Brunner et Decré Jules, représentant leurs Syndicats. Les Syndicats d'Employés étaient présents tous les trois

en la personne de leur présidentes ou secrétaires, également Mme l'Inspectrice du Travail. L'entrevue fut des plus courtoises et après un échange de vue, M. Ganuchaud, président du Syndicat nantais, au nom de son groupement, nous annonça que toutes nos demandes étaient accordées, c'est-à-dire semaine anglaise le lundi matin par la fermeture des magasins, deux heures pour le déjeuner et fermeture des magasins le soir à 18 heures 3/4, mais avec la restriction que tous les magasins de détail fussent eux aussi fermés le lundi matin, et il remit à chacun des Syndicats la lettre suivante :

« Le Syndicat de la Nouveauté, réuni le 11 juillet 1928 à l'Union des Syndicats, après avoir pris connaissance de votre lettre collective du 6 juillet et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le principe de la semaine anglaise avec fermeture le lundi matin, sous condition que cette application soit générale et obligatoire pour tout le commerce de détail.

» Certifié conforme à la délibération.

» Le Président,

» Signé : GANUCHAUD. »

Nous remercîâmes ces Messieurs, et en sortant de cette entrevue, les délégués des trois Syndicats s'entendirent pour faire, le plus tôt possible, une démarche près du Syndicat des Marchands de confection, nouveauté et mercerie. Ce Syndicat s'est fondé au commencement de juin dernier, avec le but de s'opposer à la fermeture de leurs magasins le dimanche matin, avec liberté de travailler ce jour-là sans le concours des employés, de même le lundi matin si l'accord intervenait pour donner aux employés de commerce la semaine anglaise ce jour du lundi ; malgré ce dernier but, nous espérons convaincre les membres de ce Syndicat d'adhérer à cette fermeture du lundi matin pour tous. La délégation se rendit, le lundi 16 courant, vers 19 heures, chez M. Michelin, Nouveautés et Confection, place Pirmil, président du Syndicat des Marchands de confection et de nouveauté, et lui expliqua le but de la visite en donnant connaissance de la décision prise par le Syndicat nantais du commerce de la Nouveauté.

M. Michelin écouta avec bienveillance nos explications, mais nous dit avec juste raison qu'il ne pouvait rien préciser avant d'en référer au bureau de son Syndicat, dont une réunion devait avoir lieu le vendredi 20 courant. Il fut convenu que nous lui adresserions une lettre confirmant notre visite, son but et qu'il en ferait part à son Syndicat et nous donnerait une réponse aussi prompte que possible.

Nous lui adressâmes donc la lettre suivante :

« Nantes, le 17 juillet 1928.

» Monsieur le Président du Syndicat des Marchands de Confections, Nouveautés et Mercerie, Nantes.

» Monsieur le Président,

» Nous avons l'honneur de vous confirmer notre visite d'hier, 16 courant, et vous remercions du bon accueil que vous nous avez réservé.

» Cette visite avait pour but de vous soumettre les desiderata des employés de commerce pour obtenir la semaine anglaise le lundi matin.

» Nous vous en avons exposé les raisons et nous demandons si votre Syndicat serait disposé à accepter la fermeture des magasins le lundi matin, et ceci afin de permettre, tous les Syndicats patronaux étant d'accord, de permettre, disons-nous, à l'Inspection du Travail, d'élaborer un projet de décret ministériel appliquant à tout le commerce de la nouveauté et des spécialités s'y rattachant la fermeture des magasins le lundi matin.

» Si nous faisons cette demande à votre Syndicat, c'est que nous avons reçu la réponse à notre requête de semaine anglaise du Syndicat nantais, réponse dont nous vous remettons ci-incluse copie, accompagnée de celle de la lettre que nous avions écrite pour faire cette demande et des copies des ordres du jour des réunions des 8 et 12 juin dernier.

» Le Syndicat Nantais accepte toutes nos demandes, mais cependant avec une restriction qui, en somme, nous semble juste, c'est que la fermeture soit appliquée à tous les magasins de détail.

» Il nous semble donc que votre Syndicat tient en mains la solution de la question.

» En effet, que votre groupement accepte

cette fermeture du lundi matin et un grand pas sera fait pour que les employés de commerce obtiennent satisfaction. S'il refuse, de ce fait la semaine anglaise est reléguée aux calendes grecques, mais alors, aux yeux des employés, vous seuls en porterez la responsabilité.

» La décision que votre groupement est appelé à prendre est grave, car elle touche à des intérêts divergents, certes, mais respectables. Il nous semble, cependant, qu'avec un peu de bonne volonté il serait facile d'arriver à un accord et, en somme, d'avoir quelques heures de repos supplémentaires, nous vous connaissons et nous savons que parfois votre travail est plus fatiguant que celui de l'employé, car vous avez, en plus du travail matériel, la responsabilité de la bonne marche de vos commerces et ce repos, ajouterons-nous, vous est aussi nécessaire que celui que les employés demandent pour eux.

» Nous espérons donc, Monsieur le Président, que votre groupement voudra bien étudier avec bienveillance la demande que nous lui adressons.

» Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de nos sentiments distingués. »

Le 20 juillet, la lettre suivante nous était adressée en réponse :

« Monsieur le Président de l'Union Nantaise des Syndicats des Travailleurs chrétiens, 6, rue de Bel-Air, Nantes.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant, le bureau du Syndicat des marchands de confections, nouveautés et mercerie, réuni ce jour, ayant pris connaissance des lettres adressées au président par les Syndicats des employés ne peut que confirmer la décision prise en assemblée générale le 6 juillet, laquelle entend conserver les droits et prérogatives attachés à tout commerçant, mais comprenant la demande des employés, accepte de donner, à partir du lundi 30 juillet 1928, et ce, sans conditions, aux employés le repos du lundi matin ; entendant rester ouverts par leurs propres moyens, conformément au but de la création de leur Syndicat.

» Donnant satisfaction à nos employés, nous laissons la responsabilité d'un échec possible de votre demande aux quelques maisons qui n'accepteraient pas de nous suivre dans notre décision.

» Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

» Pour le président et par ordre :

» Le Secrétaire,

» P. BOUVRON.

Conclusion :

Le Syndicat nantais du commerce de la nouveauté voyant que le Syndicat des marchands de confection ne veut pas fermer le lundi matin, ne fermera pas lui-même et comme il ne peut servir la clientèle par ses propres moyens, force lui est de faire venir tout son personnel le lundi matin et par conséquent pas de semaine anglaise pour les employés de commerce des grands magasins.

Est-ce à dire pour cela qu'il faille se décourager, nous disons non, il faut que nous arrivions à notre but d'une façon ou de l'autre et nos syndiqués, tant masculins que féminins, peuvent être assurés que nous allons faire l'impossible pour cela. Qu'ils prennent patience, nous savons qu'il est dur de voir ainsi passer les beaux jours sans en profiter aussi largement qu'ils le désiraient mais qu'ils se rappellent que les réformes ont toujours demandé un certain temps pour aboutir, il faut que les idées fassent leur chemin et cela demande des mois et parfois des années.

Qu'ils soient assurés que leurs dirigeants ne se découragent pas, qu'ils vont continuer leurs démarches et leurs efforts, pour arriver au but et qu'ils espèrent bien obtenir le succès total, que tôt ou tard donnent le courage et la persévérance.

Le président du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie,

LÉON BUERNE.

La présidente du Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie,

DROUARD.

Les Progrès du Syndicalisme Chrétien en France

Le dernier Congrès confédéral a permis une fois de plus de constater les progrès très sérieux faits par les organisations professionnelles chrétiennes de France, progrès non seulement au point de vue des effectifs, mais aussi du renforcement des cadres et de l'organisation en général.

Lors de sa fondation en 1919, la C. F. T. C. se composait, abstraction faite de l'Alsace et de la Lorraine, surtout de Syndicats d'employés et d'organisations professionnelles féminines. Or, si ces organisations n'ont rien perdu de leur influence — et il convient de nous en féliciter — nous nous réjouissons de constater que l'élément ouvrier et l'élément cheminot a gagné beaucoup en influence depuis, dans le cadre de la famille professionnelle chrétienne. Ce fait se manifeste déjà dans la composition des Congrès annuels, où les représentants ouvriers ont joué d'année en année un rôle plus considérable.

C'est surtout dans les départements du Nord de la France que les Syndicats ouvriers proprement dits ont pris un très bel essor, grâce au dévouement inlassable de quelques propagandistes de premier ordre. Mais dans les autres régions également la C. F. T. C. commence à gagner les masses ouvrières et c'est là un fait dont nous ne pouvons que nous réjouir. Quant à la Fédération des Cheminots, elle a acquis une position de plus en plus forte dans tous les réseaux et elle s'est imposée à l'attention des administrations comme des autres Syndicats.

Le président de la C. F. T. C., notre ami Zirnheld, avait donc raison en constatant lors du dernier Congrès, que l'offensive déclenchée par la C. F. T. C. il y a 9 ans avait réussi sur toute la ligne. Non pas qu'un résultat définitif soit déjà obtenu. Il s'agit maintenant de fortifier les positions acquises, de les étendre et d'obtenir que le mouvement syndical chrétien ait dans la vie publique de notre pays la place qui lui convient. Or, sous ce rapport aussi, des résultats notables ont déjà été obtenus. L'opinion publique française qui, il y a 10 ans encore, ne savait guère ce qu'était le mouvement syndical chrétien, connaît maintenant ce mouvement et se rend compte de son importance.

Quant aux Syndicats chrétiens d'Alsace et de Lorraine, ils continueront comme par le passé à mettre toutes leurs forces au service de ce noble idéal qui est celui de travailler pour l'amélioration des conditions des travailleurs dans l'esprit de la doctrine sociale chrétienne.

Le 20^e Réunion du Bureau de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens

(C. I. S. C.). Le Bureau de la C. I. S. C. s'est réuni les 3 et 4 juillet 1928 à Utrecht. Il s'occupa de la préparation du Congrès international qui aura lieu fin septembre à Munich et examina également le nouveau projet de statuts qui propose de sérieuses modifications au Congrès.

Conformément à ce nouveau projet, la direction, pour la plupart des questions, est remise à un Bureau et le Conseil se réunira une fois par année pour établir les directives qui devront guider le mouvement syndical chrétien dans son activité. Les 15 internationales professionnelles chrétiennes seront également invitées à se faire représenter à ces réunions. Ces modifications permettront de créer un lien organique entre la Confédération internationale des Syndicats chrétiens et les Internationales professionnelles.

Le Bureau a également pris connaissance de rapports sur la situation du syndicalisme chrétien dans les divers pays, ainsi que sur ses possibilités d'extension.

Les événements de la dernière conférence internationale du Travail, et notamment l'élection pour le Conseil d'Administration du B. I. T., ont fait l'objet d'une sérieuse discussion. Avant la Conférence, une entente était intervenue entre l'Internationale d'Amsterdam et la C.I.S.C. en vue de réserver à l'Internationale chrétienne un poste de membre adjoint dans le Conseil d'Administration du B. I. T. La C.I.S.C. a le regret de constater que, pour des raisons qu'elle ne veut pas apprécier

pour le moment, l'Internationale d'Amsterdam n'a pas su, lors des élections pour le Conseil d'Administration, amener les délégués adhérents à réaliser les conditions de l'entente conclue par les dirigeants. Le Bureau a ajourné sa décision définitive à une prochaine réunion.

A l'occasion de la réunion du Bureau, les Confédérations néerlandaises catholique et protestante avaient organisé, le 3 juillet, une soirée de radio internationale à laquelle MM. J. Scherrer, conseiller national (St-Gall), J. Zirnheld (Paris), H. Pauwels (Bruxelles), H. Amelink (Utrecht), J. Otto (Berlin), J. Staud (Vienne), J. Haas (Zurich), Mlle M. Ammann (Berlin), prirent la parole, ainsi que le secrétaire international, M. P.J.S. Serrasens. Le représentant du Bureau international du Travail, M. H. Henseler, ajouta également quelques paroles sur le B.I.T. Le Bureau a été reçu le 4 juillet, à l'Hôtel de Ville, par le bourgmestre et les adjoints. Au cours de la soirée, des députations des unions syndicales locales protestantes et catholiques sont venues saluer, accompagnées de leurs corps de musique et de leurs drapeaux, le Bureau international devant le secrétariat.

Les membres du Bureau visitèrent aussi, sur l'invitation des deux Confédérations néerlandaises, l'exposition coloniale à Arnhem, le sanatorium du mouvement ouvrier catholique à Apeldoorn, la maison de vacances du mouvement ouvrier protestant à Pulten, les constructions immobilières de la ville d'Amsterdam et les ports.

8^e Session Confédérale d'Etudes et de Pratiques Syndicales

12, rue Franklin (Paris XVI^e)

PROGRAMME

I. — LES COLLABORATIONS NÉCESSAIRES

Samedi 14 juillet, 10 heures : a) fondement naturel et surnaturel des collaborations sociales ; b) Les ennemis des collaborations nécessaires : Individualisme (libéralisme), socialisme, par le R. P. Drogat, de l'Action Populaire ;

14 h. ½ : Exemple de collaborations sociales à travers les âges (idée païenne, idée chrétienne) : Communes, corporations, etc... ; ce qui les a affaiblies et corrompues, par M. Martin Saint-Léon, conservateur de la bibliothèque du Musée Social ;

17 heures : Collaborations des groupements : famille, profession, cité, sociétés internationales : a) Nécessité de cette collaboration ; b) caractères des collaborations fécondes ; c) collaborations à entretenir, par le R. P. Drogat, de l'Action Populaire.

Dimanche 15 juillet, 9 heures : Collaboration dans le mouvement syndical. — Nécessité, conditions, moyens : A l'intérieur du Syndicat ; entre les Syndicats et les diverses organisations syndicales chrétiennes nationales et internationales ; avec les organisations syndicales des autres tendances, par M. Huleux, président du Syndicat des employés du commerce et de l'Industrie ;

10 h. ½ : Collaborations extérieures de l'organisation syndicale : a) Dans l'ordre économique et social (légalisation, organismes officiels) ; b) Dans l'ordre politique (interventions auprès du Gouvernement et du Parlement) ; c) Dans l'ordre religieux (rapports avec la hiérarchie ecclésiastique), par M. G. Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C. ;

17 heures : Ce qu'exige une collaboration compétente. Formation (morale et religieuse, professionnelle, sociale et syndicale, économique). Par qui ? Comment ? par M. Guérin, délégué régional de la C. F. T. C.

II. — UNE QUESTION ACTUELLE

Les Assurances sociales

Lundi 16 juillet, 9 heures : Principes directeurs de la loi. Pourquoi nous l'avons acceptée telle qu'elle est et ce que nous voulons en faire, par M. Pérès, secrétaire général adjoint de la C. F. T. C. ;

10 h. ½ : Mécanisme de la loi. Applications pratiques. Directives. Rôle des Syndicats dans l'application, par M. Maugars, trésorier de la C. F. T. C.

Notre camarade Beillevaire, membre du Conseil syndical, a été délégué pour assister à cette huitième session.

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS DECRÉ LES PLUS IMPORTANTS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

A LA PREMIERE MAISON

TISSUS, CONFECTION ET AMEUBLEMENT Georges GANUCHAUD & Fils

13, 15, 17, 19 Rue de la Paix - NANTES

Succursale : 5, Rue Crébillon - Tél. 144.31

LES PLUS GRANDS ASSORTIMENTS

LES MEILLEURES QUALITÉS

La Stabilisation et les Travailleurs

Stabilisation, revalorisation, problèmes complexes qui préoccupent certes les techniciens de tous les groupements politiques depuis près de deux ans, mais sur lesquels le grand public reconnaît volontiers son incompréhension.

D'aucuns ont prétendu que les récentes élections législatives constitueraient un vaste referendum sur la technique monétaire à envisager.

Notre avis, la classe laborieuse s'intéresse surtout au non-renchérissement de la vie, à un meilleur aménagement fiscal, à l'absence de crise économique déclarée, enfin à la paix intérieure et extérieure.

Or, la quasi-unanimité de la dernière Chambre s'est prononcée pour une stabilisation légale rapide. Notre président du Conseil lui-même a, sinon dans ses discours, du moins dans ses actes, laissé apparaître cette solution comme le moindre mal, mais nécessaire.

Quelle pourra donc être l'incidence de la stabilisation légale sur le coût de la vie ?

Depuis quinze mois, nous avons une stabilité de fait de notre monnaie nationale, et les prix intérieurs ont pu ainsi s'ajuster aux prix mondiaux.

Cet ajustement s'est réalisé par une baisse générale des prix, et c'est ainsi que les indices des prix de gros sont passés de 837 à 620, et ceux des prix de détail de 574 à 530. L'adaptation des prix ne s'achèvera parfaitement qu'avec une stabilisation consacrée par la loi, car une plus grande sécurité dans les affaires n'autorisera plus les producteurs et les commerçants à faire payer par les consommateurs l'assurance destinée, en principe, à les couvrir contre les risques de change, et en fait, à augmenter leur bénéfice normal.

Peut-être verrons-nous cette stabilisation légale amener momentanément un raffermissement des prix, en raison du renouvellement des stocks de matières premières nécessaire par la reprise des affaires, mais d'une façon générale, la stabilisation légale de la monnaie entraînera la stabilisation des prix. Ceux-ci ne connaîtront guère que les fluctuations habituelles d'avant-guerre, d'origine purement économique.

Mais, déjà, l'on peut envisager plusieurs facteurs de hausse.

Ce sont, parmi les lois votées en cette fin de législature : la loi sur le rajustement des tarifs douaniers, la loi sur l'augmentation des tarifs de chemins de fer.

C'est encore la législation des loyers, qui, en 1930, marquera une nouvelle étape vers la liberté des prix, liberté qui se traduira encore par une hausse des loyers, surtout des loyers modestes, pour arriver à atteindre le coefficient même de la dévalorisation de la monnaie.

Seule, une baisse générale des prix mondiaux, qui devrait amener un usage plus étendu de l'or sur notre continent, peut venir atténuer la hausse, légère sans doute à côté de celle de 1925 et de 1926, mais hausse sensible tout de même pour des travailleurs dont le budget, alimenté uniquement par le salaire, a déjà tendance à se stabiliser définitivement.

Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens

LES SYNDICATS CHRETIENS
A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Les représentants des Syndicats chrétiens constituent une minorité dans le groupe ouvrier de la Conférence. Cette minorité a lutté depuis des années pour avoir, comme le directeur du Bureau International du Travail le dit dans son rapport : « une part plus étendue, une influence plus intime et par là même une responsabilité plus directe dans nos différents organismes et surtout d'avoir un représentant dans notre Conseil d'administration ». Des démarches entreprises pour arriver à une entente entre les syndicalistes chrétiens et les représentants de la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, dont les délégués forment la majorité dans le groupe ouvrier, avaient mené à un accord, qui, au début de la Conférence a conduit à l'élection de M. Serrarens, délégué ouvrier des Pays-Bas et secrétaire général de l'Internationale syndicale chrétienne dans le bureau du groupe ouvrier.

Lors de l'élection du Conseil d'administration, il est toutefois ressorti que dans le scrutin secret, des délégués ouvriers socialistes n'ont pas suivi leurs dirigeants. Ainsi la candidature de M. Serrarens, quoique posée par des syndicalistes socialistes fut repoussée par la majorité du groupe ouvrier socialiste.

Dans le discours que M. Serrarens a prononcé à la Conférence lors de la discussion du rapport du directeur, il a exposé le point de vue des Syndicats chrétiens, qui sont créés en vertu de la liberté syndicale, liberté qui doit exister, non seulement pour les ouvriers socialistes, mais

également pour ceux qui ont une autre conception de la vie, il a exigé que les Syndicats chrétiens soient traités sur pied d'égalité avec les autres.

L'ATTITUDE PATRONALE

Une grande partie des discussions sur le rapport du directeur ont porté sur l'attitude que les employeurs prennent dans les conférences. Mgr Nolens, délégué gouvernemental des Pays-Bas et ancien président de la Conférence a entamé la discussion sur ce point. M. Jouhaux et M. Serrarens l'ont également discuté et du côté des patrons, MM. Oersted, du Danemark et Lambert-Ribot, de France, exposèrent leur point de vue. M. Lambert-Ribot fixa l'attention de la Conférence sur le fait qu'il était « un peu choquant » que 25 Etats membres n'avaient ratifié aucune convention internationale. Lui et M. Oersted manifestèrent leur esprit de collaboration. Dans son discours, M. Serrarens a déclaré que son impression de l'attitude patronale était loin d'être aussi favorable qu'il ressortait des déclarations patronales. Il a dit notamment :

« J'exclus Washington. Lors de cette première Conférence nous avons remarqué une certaine hésitation parmi les employeurs, mais je n'oublie pas qu'enfin la convention des huit heures fut votée à la seule exception de deux votes d'employeurs. Mais à Gênes, malgré l'appel qui vous fut adressé, non pas seulement par les ouvriers, mais encore par les délégués gouvernementaux, vous avez réussi à faire rejeter la convention des heures pour les marins.

En 1921, à Genève, vous vous êtes opposés à la convention sur le repos hebdomadaire. En 1925, je constate que sur cinq conventions, des voix patronales n'ont été émises qu'en faveur de la petite convention sur l'égalité de traitement. En 1926, sur quatre conventions, vous en avez rejeté trois.

Il s'agit dans tous les cas d'un compromis établi au cours de longues discussions entre les trois groupes de la Conférence. »

Ensuite l'orateur a fait appel au groupe patronal, afin qu'il donne sa collaboration toute entière, qui serait nécessaire, non seulement pour arriver à une bonne législation internationale du travail, mais surtout à la réalisation de la paix industrielle.

Cette paix industrielle ne pourra se réaliser que si les employeurs veulent admettre les travailleurs comme des collaborateurs ayant le droit de participer à la direction de la production. Cette collaboration s'impose surtout en vue des nouveaux problèmes de la rationalisation, qui exigent l'intervention des Syndicats ouvriers dans la gestion technique même de l'entreprise. Ces questions ne sont pas purement techniques, il s'agit en somme de relations entre hommes où la morale doit intervenir et la collaboration s'imposer. Les ouvriers acceptent la rationalisation, mais elle ne pourrait répandre les bienfaits que l'on en attend, que si l'on comprend qu'elle se base sur la collaboration et ne peut se faire sans elle.

Les Réactions provoquées par le projet de Statut légal des Employés dans les organisations professionnelles

Rappelons tout d'abord, en quelques mots, les idées maîtresses de ce projet élaboré par la Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques et déposé sous forme de proposition de loi le 29 novembre 1926 par M. Champetier de Ribes, sur le bureau de la Chambre des Députés.

Il s'agissait, d'une part, d'étendre aux employés de fait de toute la législation sociale ayant un caractère d'ordre général, bénéfice qui, par une incompréhensible inadvertance, ou une incurie peut être trop explicable, leur est refusée à l'heure actuelle en ce qui concerne un certain nombre de dispositions protectrices sur le détail desquelles nous n'avons pas loisir d'insister ici. D'autre part, il y avait lieu de consacrer, généraliser, améliorer et renforcer certaines situations de fait déjà sanctionnées par la coutume ; enfin, de tenir compte de cette caractéristique tout à fait essentielle de celle des ouvriers sur qui n'influe pas en général l'ancienneté des services, la rétribution des employés et, pour une très large part, fonction de la présence dans un établissement. D'où il résulte, entre autres conséquences, qu'un employé dans la force de l'âge trouve difficilement dans un nouvel emploi des conditions équivalentes à celles que comportait pour lui celui qu'il a été obligé d'abandonner.

Le projet de Statut tient compte, en vue de leur assurer une protection efficace, des conditions particulières de certains employés : directeurs, représentants, employés à rétributions variables, ou encore à qui l'on peut éventuellement demander de se soumettre à une clause de non concurrence.

Dans leur ensemble, les organisations patronales, qu'il s'agisse de Syndicats ou de Chambre de Commerce, se sont montrées hostiles au projet, pour autant qu'elles aient pris position à son endroit.

Dans toutes les critiques portées à notre connaissance se retrouve le même état d'esprit que nous définirons tout à l'heure

et presque toujours les mêmes objections. Le chef-d'œuvre du genre a été produit par un puissant groupement métallurgique de qui il eût été permis d'attendre, sinon une acceptation sans réserve du moins une compréhension plus intelligente et un plus loyal procédé de réfutation. Il y est fait des appels fréquents à la jurisprudence que l'on considère comme étant amplement suffisante à régler les différends possibles et que l'on invoque, au reste, à tort et à travers, fut-ce pour lui faire dire le contraire de ce qu'elle établit. Sur ces derniers points, nous n'avons pas eu de peine à restituer son prestige à la vérité et à fonder l'excellence de notre projet sur de très réelles anticipations juridiques.

Nous relèverons entre autres arguments, une confusion sur la période d'essai que l'on veut considérer pour les besoins de la cause comme entraînant pour un employeur de garder, durant le temps envisagé, un employé qui ne lui donnerait pas satisfaction, ce qui contredit à la fois aux usages courants et au bon sens. On oppose, toujours dans le même esprit, les arguments consentis contre la fixation d'un minimum de salaire à notre demande d'une rescision du contrat dans le cas où les appointements sont inférieurs de plus du quart à la moyenne des appointements pratiqués dans la région pour un même genre de travail, en prétendant au surplus, que le patron sera dans l'impossibilité de tenir compte de la valeur professionnelle de chaque employé. Pour toute réponse aux articles concernant la situation des représentants ou voyageurs, on se contente de demander que continue de jouer la liberté des conventions, si dommageable dans l'état présent des choses à cette catégorie. On oppose, est-ce par simplicité d'esprit, à l'obligation du délai-congé, les difficultés qui, prétend-t-on, en résulteraient pour certains industries saisonnières oubliant alors, ou feignant d'oublier, que le propre des engagements dans ce genre d'industrie est d'être à durée limitée et de ne pas comporter de préavis. Comme il n'y a pas de petites économies, on suggère d'adopter, pour la fixation du salaire de base, au lieu et place du calcul exact de la moyenne des émoluments moyens, une assimilation à la législation des accidents du travail qui, comme chacun sait, ne laisse pas que d'être arbitraire.

Enfin, et pour le bouquet, nous citons littéralement les « auteurs de la proposition prévoient, d'autre part, une indemnité de licenciement dont ils fixent le quantum proportionnel au salaire, au profit des employés seuls. Toute idée de réciprocité est exclue. »

Entend-on par là qu'un employé quittant une maison devrait verser à son patron une indemnité proportionnée à la durée de ses services, à lui, employé, ou bien, qu'en cas de cessation d'affaires après fortune faite, le patron serait fondé à exiger de son personnel une somme correspondant au temps durant lequel il a exercé sa fonction.

Assurément, les deux hypothèses sont absurdes et c'est pourtant l'une d'elles qu'il faudrait admettre si le texte que nous venons de citer garde un sens.

A plusieurs reprises, les auteurs du document s'abritent derrière d'autres propositions de loi se rapportant sur des points particuliers à des sujets analogues, ce qui pourrait donner à croire, mais il convient de n'en rien faire, qu'ils seraient partisans de ces autres propositions.

Ce qui ressort très nettement de l'ensemble des critiques patronales, c'est qu'elles procèdent d'un état d'esprit délibérément hostile à toute réglementation, fût-elle demeure encore de libéralisme économique et enclin à dénoncer l'étatisme, c'est-à-dire l'abus de pouvoir de l'Etat, là où celui-ci ne fait que jouer son rôle d'arbitre et de promoteur du bien commun.

Venons-en, maintenant, de façon rapide, trop rapide hélas à l'attitude des organisations syndicales d'employés.

A la C.G.T. sont rattachées deux Fédérations, dont l'une groupe exclusivement des employés de la Finance. Celle-ci a pris une position de principe en faveur de l'idée du Statut légal, sans que nous sachions jusqu'à présent, ce qu'elle pense du détail du projet. Quant à l'autre influence, selon toute apparence, soit par sa hanche du « genre » prolétaire, soit par le regret de s'être vu devancé par un mouvement chrétien, elle déclare, du moins par la bouche de l'un de ses représentants les plus loquaces (ce qui n'est peut-être pas une garantie absolue) qu'elle est opposée aux statuts, les employés n'ayant pas besoin d'une législation spéciale. Il est évident que, dans un certain sens du mot, cet argument s'avère comme irréfutable. Aussi bien nous contentons-nous de le citer.

Quant à la Fédération unitaire, qui n'est pas ennemie de la publicité — ce n'est pas un grief mais une constatation — elle a voulu, tout en reconnaissant d'une manière explicite l'antériorité et l'excellence de notre initiative, mettre sur pied un projet qui, vraiment sien. Voici comment elle a procédé : obligée d'aller vite, elle a repris littéralement, tout en bouleversant l'ordre adopté par nous, en quoi elle a fait preuve d'initiative, la bonne moitié de notre texte, procédant par paraphrases pour une bonne partie du reste. La rapidité de son travail n'a pas été sans conséquences. Elle a cru bon, par exemple, d'étendre aux représentants le bénéfice de la juridiction prud'hom-

male dont cependant ils ne se font pas faute d'user largement d'ores et déjà. Elle a introduit certains articles touchant des institutions, telles que le contrat collectif obligatoire et les conseils de discipline qui relèvent pour le coup de la législation sociale générale.

Enfin, toujours pour raison de hâte, elle a laissé à des règlements d'Administration publique le soin de déterminer la composition paritaire des conseils de discipline et le contrôle des Syndicats d'employés sur l'application de la loi, ce qui est, à l'endroit des ministres bourgeois, une marque de confiance bien imprévue et bien touchante.

Nous pouvons conclure de tout ceci que notre initiative ne passe pas inaperçue. La plupart des partis politiques, dans leurs déclarations électorales, ont daigné faire une place aux revendications spéciales des employés, nous avons confiance que la prochaine législature fera le plus grand cas d'un travail très homogène, très compréhensif et très opportuniste, et dotera les employés de cette protection spéciale qu'en dépit des « variations » égoïstes toute catégorie professionnelle est fondée à désirer et que ses syndicats ont précisément pour mission d'obtenir.

Marcel POINCARÉ,
Secrétaire général de la Fédération Française de Syndicats d'Employés catholiques.

Syndicat Professionnel des P. T. T.

Mise au point au sujet du droit syndical et du Statut des Fonctionnaires

A la dernière réunion du Syndicat général, le 11 mai 1928, salle Etienne-Dolet (où avaient été convoqués les syndicalistes de toutes tendances et les non syndiqués), après avoir entendu les déclarations de leur délégué de Paris, Péréné, et de Vivier, secrétaire général des Syndicats confédérés du Rhône, je fus obligé de prendre la parole au sujet du droit syndical et du statut des fonctionnaires. Comme la salle, loin d'être bien garnie par les fonctionnaires, mais surtout occupée par les manutentionnaires, chargeurs, télégraphistes, afin que nul n'en ignore, je précisai notre attitude dans ces questions vis-à-vis du Syndicat général. A Péréné, porte-parole des Confédérés, j'ai déclaré : « Pour le droit syndical, nous sommes d'accord. Reste à étudier le statut des fonctionnaires. Vous, si j'ai bien compris vos déclarations, vous refusez ce statut que vous qualifiez de « muselière de la classe ouvrière ». Nous sommes d'une opinion tout à fait opposée. Le Syndicat professionnel a toujours proclamé que si nous avions des droits, nous avions aussi des devoirs. Le statut précisant nos droits et nos devoirs sera bien accueilli de nous, s'il consacre le droit syndical. Nous sommes des fonctionnaires d'Etat. Il ne nous est pas permis d'ignorer l'importance de notre tâche, et nous ne devons ni ne pouvons nous rebeller contre le Gouvernement ou l'Administration avec lesquels nous devons collaborer en toute loyauté.

En conséquence, si la grève était déclenchée par ordre de la Fédération postale confédérée ou la Fédération des fonctionnaires, en protestation contre le statut légal, n'écoutez que nos consciences, à Lyon et dans nos sections, nous ne ferions pas grève, en dépit de la C. G. T. qui veut faire un Etat dans l'Etat.

D'ailleurs, la grève, faite d'ordinaire pour obtenir des employeurs de meilleures conditions de travail, n'a pas été faite pour nos traitements ; il serait absurde d'en faire une à propos du statut et vous ne seriez même pas suivis de vos troupes. Pour nous, on ne doit faire grève que lorsque la justice a été violée et que tous les moyens de conciliation n'ont donné aucun résultat. Or, la justice n'est pas violée par le statut qui établit une équivalence presque mathématique entre ce que le fonctionnaire donnera et ce qu'il recevra. Ce statut sera étudié en effet, et chacun donnera son avis : Administration et Personnel.

Dans une grève faite pour le statut, nous ferions de la lutte de classe. Or, nous chefs et nous, facteurs, nous ne sommes pas des antagonistes, mais des collaborateurs. Une semblable grève ne créerait que de la haine et n'engendrerait que troubles et violences. Contre un Syndicat poursuivant ainsi un but en contradiction complète avec la probité, la justice, la sûreté de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit de prendre des mesures de défense sociale, et de ne plus jamais le consulter chaque fois que les intérêts de la corporation seraient en jeu. (C'est déjà le cas pour les Unitaires).

Ce nous serait très nuisible à tous points de vue, et cependant c'est ce qui arriverait si vous écoutez toujours les discours artificiels de certains hommes qui généralement vous donnent des espoirs exagérés et vous font de trop belles promesses. Finalement, tout n'aboutit qu'à de stériles regrets et par des pertes de salaire et de situation, augmente la misère au lieu de la diminuer. Vous ne ferez pas grève pour

la Fédération, pour servir les intérêts politiques égoïstes de certains. Vous défendez seulement vos intérêts professionnels de facteurs.

En temps normal, vous ne pouvez vous occuper que de votre famille et non de tous les hommes. Dans la corporation, votre grande famille c'est celle des facteurs, à laquelle vous sacrifiez la moitié de votre vie. Il n'y a que celle-ci, et pas d'autre, ne l'oubliez pas, ne suivez pas de mauvais bergers ».

Le Président,
CAPIÉMONT.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

6, rue de Bel-Air, Nantes

Famille Syndicale

MARIAGE

Le samedi 24 juin, en l'église Saint-Similien, a été célébré le mariage de Charles Nassevet, membre du Conseil Syndical, avec Mlle Jeanne Pairin.

Nous adressons aux jeunes époux nos sincères félicitations et les prions d'agréer nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Nous avons appris avec peine le décès de notre camarade François Lebeau, dont les obsèques ont eu lieu le 30 juin, à Blain. Une prière, s. v. p. pour le repos de son âme. Sincères condoléances à sa famille.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

La Vie Syndicale

« ENTRE NOUS »

C'est un affectueux appel à toutes les syndiquées désireuses de se faire une situation et de préparer leur avenir. Soyons sérieuses !

Oui, soyons sérieuses : ceci ne veut pas dire qu'il ne faut pas se procurer du plaisir. Il y a des joies saines et des plaisirs permis. Mais soyez sérieuses à notre travail, sachons être des valeurs professionnelles par notre application et notre habileté ; ayons du goût pour tout ce que nous faisons et intéressons-nous à tout ce qui s'appelle notre devoir d'état.

Soyons sérieuses aussi dans nos fréquentations et ne perdons pas l'estime de nos patrons en étant, dans la rue et ailleurs, une jeune fille quelconque, acceptant n'importe quelle compagnie et n'ayant aucune tenue morale.

Un groupement de Syndicats chrétiens devrait pouvoir toujours fournir aux maisons qui lui en font la demande des personnes sur lesquelles on peut compter en toutes circonstances. C'est pourquoi « Le Messenger » fait appel à toutes et à chacune en particulier. A ses lectrices qui sont sérieuses et vraiment des valeurs professionnelles il dit : « Aidez vos compagnes à le devenir. » A celles qui le sont moins, il dit « Devenez-le. Rien n'est impossible à faire et puisqu'il s'agit de sa réputation, de son honneur et de son avenir, qu'est-ce qu'on ne ferait pas ? »

Que les syndiquées qui perdent du temps par le manque de travail et celles qui désirent se faire une situation meilleure se préparent à être des valeurs et suivent les cours professionnels que le syndicat met pour cela à leur disposition.

Journée des Hermines

à l'occasion de leur Fête patronale

SAINTE THERESE DE L'ENFANT JESUS
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 1928
7 heures 30. — Messe, chapelle de Nazareth, 18, rue Talensac.

9 heures. — Assemblée générale : Rapport moral, Mlle S. Ronche ; Rapport financier, Mlle M. Levrot ; Rapport sur les Caisses Dotales, Mlle M. Hourdeau ; Causerie de Mlle J. André. — Election du nouveau Bureau. — Transmission des pouvoirs.

12 heures. — Banquet par souscription. (Les inscriptions devront parvenir à la permanence avant le 20 septembre.)

14 heures. — Consécration des Hermines à la Sainte Vierge.

15 heures. — Séance Récréative. Au programme : « Le Ramasseur de Braise », comédie en trois actes, de Mlle G. Bossis. Inter-mèdes. — Distribution des prix du Concours de l'Hermine. — Remise des trousseaux.

Distribution des Prix des Cours

Le dimanche 24 juin, à 14 h. 30, avait lieu, 18, rue Talensac, la distribution de prix aux élèves des cours professionnels

organisés par le Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie.

Cette séance était présidée par M. Mathorel, toujours dévoué aux œuvres sociales de notre ville.

Sur l'estrade avaient pris place Mlle Drouard, présidente des Syndicats féminins, Mlle de la Briffe, Chiron, présidente de la section Saint-Pierre, Nicole et Poupart et quelques autres personnalités ; dans la salle, de nombreux professeurs et élèves des cours professionnels.

Dès le lever du rideau, la Présidente des cours professionnels prit la parole dans les termes suivants :

« Mesdames, Messieurs,

Avant de vous donner lecture du palmarès, je tiens à remercier M. Mathorel de la nouvelle preuve de sympathie qu'il donne au Syndicat en acceptant de présider la distribution des prix de ses cours professionnels. Je remercie aussi M. le docteur Le Meignan et M. Le Bras d'avoir bien voulu honorer cette petite fête de leur présence, MM. Antoine et Ménard de n'avoir pas hésité, malgré leurs nombreuses occupations personnelles, à sacrifier quelques heures pour faire passer à nos élèves leur examen de fin d'études.

Je ne dois pas oublier ces Dames de l'Association Nantaise qui nous reçoivent ici avec un empressement toujours très grand et ne nous refusent jamais, quand on le sollicite pour nos cours, leur appui matériel.

Je rends aussi hommage au dévouement de nos professeurs et félicite les élèves qui, pour développer leurs connaissances et devenir meilleures, viennent avec constance, le soir, après leur journée, prendre des cours.

A côté des cours techniques, il faut citer l'œuvre du Trousseau où les jeunes filles apprennent à faire leur lingerie.

Nous leur enseignerons bientôt aussi, je l'espère, à tenir leur maison et à faire leur cuisine, car nous envisageons, pour la prochaine année scolaire, la création d'un cours d'enseignement ménager.

Je fais un vif appel à toutes les Syndiquées qui ont pu apprécier nos cours pour faire de la propagande. Qu'elles suivent l'exemple de Mlle Dupé, ouvrière de l'Industrie qui, pour avoir amené au Syndicat 72 adhérentes en un an, vient d'obtenir le prix offert par Madame de Castellane à la syndiquée ayant le plus fait de propagande.

Ces paroles, saluées de vifs applaudissements, montrèrent la sympathie dont jouit la dévouée présidente parmi les assistants.

Puis l'on procéda à la distribution des prix dont nous sommes heureux de publier ci-dessous le palmarès.

Coupe Ire année : 1er prix, 2e, Mlles Goupille Alice et Jouhin Lucienne. — 2e année : 1er prix, Yvonne Goupille.

Mode, Ire année. — 1er prix, Simone Houssais ; 2e, Marguerite Levrot ; 3e, Marie Babonneau, A. Blanchot ; 2e année : 1er prix, Marie Dupuis ; 2e, Lucienne Joubin ; 3e, Alice Guichard.

Français, 2e année. — 1er prix, Marie Rival ; 2e, Suzanne Lassort ; 3e, Marie Chevrier.

Sténo-dactylo. — Ire année : 1er prix, Madeleine Calloce et Jeanne Lepesant ; 2e, Berthe Thoby ; 3e, Marie Birly ; 4e, Antoinette Bizé ; 5e, Andrée Paquereau ; 2e année : 1er prix, Suzanne Lassort ; 2e, Juliette Tourneau.

Anglais, 2e année. — 1er prix : Marie Hourdeau et Marie Lesage.

Comptabilité. — Ire année : 1er prix, Simone Egrefeuille et Madeleine Boiliveau ; 2e, Louise Cocharde ; 2e année : 1er prix, Anne Cadoret ; 2e, Bernadette Geffroy ; 3e, Marie-Louise Bellion.

Comptabilité. — Cours supérieur : 1er prix, Madeleine Le Méné ; 2e, Marguerite Lalleux ; 3e, Marie-Louise Marion.

Ont obtenu les diplômes de fin d'études : Anglais, Marie Hourdeau (mention assez bien) ; Marie Lesage (mention assez bien).

Sténo-dactylo. — Suzanne Lassort (mention bien) ; Juliette Tourneau.

Comptabilité. — Anne-Marie Ravilly (mention bien) ; Marie-Louise Bellion ; Anne Cadoret ; Bernadette Geffroy.

DIPLOMES OFFICIELS

Six élèves ont été reçues au Certificat d'aptitude professionnelle à l'Ecole Vial, rue du 14-Juillet :

Pour la Sténo-Dactylo. — Madeleine Pointhière, Suzanne Lassort, Juliette Tourneau.

Pour la Comptabilité. — Anne Cadoret, Bernadette Geffroy, Simone Gautron.

Marie-Louise Marion, du Cours Supérieur de Comptabilité, a passé avec succès l'examen pour l'obtention du diplôme de Tenue de Livres de la Société de Comptabilité de France.

Après la distribution des prix, M. Mathorel tint à dire le plaisir qu'il avait à féliciter les heureuses lauréates et profita de la circonstance pour rappeler les avantages de l'enseignement technique pour l'amélioration de la situation professionnelle de celles qui savaient en profiter, sans compter le maintien des traditions françaises, au sujet du travail parfaitement exécuté, et que l'on constata à toutes les époques dans notre pays.

Enfin, il profita de la circonstance pour leur rappeler leur devoir de reconnaissance envers les maîtresses, qui mettent à la disposition de leurs élèves, non seulement

DÉPOT OLÉICOLE DE FRANCE

12 bis, Rue de Verdun - 21, Rue de Strasbourg

Ses Huiles de Table renommées, les moins chères. — Ses Savons de Marseille. — Ses Savonnettes Parfumées.

DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

TOUS LES TISSUS COMPAGNIE FRANÇAISE

COSTUMES POUR HOMMES SUR MESURES

9, Rue Boileau, 9

BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

NANTES
13 et 15, Rue du Calvaire
CONFECTIONS
POUR DAMES

leur compétence, mais encore tout leur dévouement et tout leur cœur, pour les aider en toutes circonstances.

La parole fut ensuite laissée aux artistes pour l'interprétation d'une comédie sociale en trois actes : « Le Charme ».

Ce fut bien un « charme », en effet, qui saisit l'assistance devant l'exécution de cette comédie, chaque artiste fut parfaitement dans son rôle. Une mention spéciale cependant doit être faite pour Mlle Delanoë qui, avec une aisance extraordinaire, rendit sans défaillance le rôle de Daisy et maintint sans fatigue apparente un accent américain parfait.

On se quitta donc sous le « charme » en se donnant rendez-vous pour l'année prochaine.

Famille Syndicale

MARIAGES
Le lundi 2 juillet, en l'église cathédrale, a eu lieu le mariage de Mlle Marguerite Chiquet avec M. Maurice Gratas.

Le lundi 16 juillet, en l'église Saint-Martin de Chantenay, a eu lieu le mariage de Mlle Alphonsine Guengant avec M. Eugène Ravilly.

Tous nos vœux de bonheur.

NAISSANCE

M. et Mme Augustin Menand (née Jeanne Renaud) sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fille Paulette. Nos meilleurs vœux de bonheur.

Syndicat de l'Aiguille

6, rue de Bel-Air, Nantes
Section Habillement et Lingerie

Le dimanche 24 juin, avait lieu, salle de la rue de Bel-Air, la réunion générale du Syndicat de l'Aiguille. La beauté de la journée qui engageait à la promenade, les fêtes qui, de tous côtés, se déroulaient ce jour-là, avaient fait craindre que l'auditoire ne fût vraiment clairsemé. Il n'en fut heureusement rien. Nos syndiquées, désireuses d'entendre le conférencier si justement apprécié qu'on leur avait annoncé, répondirent nombreuses à notre appel, et elles n'eurent qu'à s'en féliciter. M. l'abbé Grimard leur fit, en effet, passer une très agréable et très instructive soirée en leur parlant de la question si actuelle du « Féminisme ».

Définir le Féminisme : doctrine de ceux et celles qui veulent « émanciper » la femme en lui conférant des libertés (qui deviennent trop souvent des licences) et des droits égaux à ceux de l'homme ; — montrer dans quels nombreux domaines (intellectuel, professionnel, politique, moral) son action se manifeste ; — en résumer les causes qu'il faut chercher d'abord dans la perturbation générale, venue de la guerre, dont la mentalité et l'activité de la femme subissent le contre-coup, puis dans la difficulté pour elle, par suite de l'effroyable consommation de vies humaines, d'établir un foyer, enfin et surtout peut-être dans les préoccupations égoïstes qui ont tant contribué à l'orientation des esprits et des cœurs vers le bien-être et la jouissance ; — marquer comment ce mouvement du féminisme, dont les excès ont déjà causé tant de ruines, deviendrait par ses manifestations, un ferment de désordre, néfaste à la société, à la famille, comme à la véritable personnalité de la femme.

Telle était la tâche délicate qu'avait assumée l'orateur. Il s'en acquitta avec un rare talent, à la pleine satisfaction de toutes ses auditrices devenues, sous l'action de son ardente parole, meilleures et plus disposées à réaliser en elles-mêmes et mieux que jamais le plan de la Providence.

INDRET

Syndicat Professionnel d'Indret
Siège social : Rue de la Paix, La Montagne

Permanence et bibliothèque ouverte chaque samedi par le secrétaire de propagation et la section des jeunes, de 10 h. ¼ à 11 h. ½.

Congrès de la Fédération de la Marine
29, 30, 31 mai 1927
5, rue Cadet (Paris IX^e)
Suite des rapports présentés aux différentes séances du Congrès :

LES SALAIRES

L'homme a besoin de son salaire pour conserver son existence, c'est pourquoi le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête.
(Rerum Novarum).

Le Congrès de la Fédération Française des Syndicats professionnels de la Marine qui se tenait à Paris le 21 et 22 mai 1926, adoptait l'ensemble et les conclusions d'un rapport sur le salaire national présenté par Cherbourg.

Deux années ont passé ! Si l'on jette un regard scrutateur sur les événements économiques et l'influence de ceux-ci sur la position du salaire chez les ouvriers de la Marine, l'on constate une situation inchangée en comparant l'indice du coût de la vie et le taux du salaire de mai 1926 et ce qu'ils sont en mai 1928.

Les rapports sont sensiblement identiques. Au seul point de vue de la revendication du salaire national, nous pouvons dire qu'un progrès a été réalisé. Bien que d'un port à l'autre les tarifs de salaire proprement dits soient encore inégaux, l'application des arrêtés ministériels du 30 décembre 1927, a insufflé aux tarifs une forte tendance à l'unifier, et ce nationaliser, les différences qui existaient antérieurement d'un port ou d'un établissement à l'autre se sont atténuées, c'est ainsi que les tarifs de Cherbourg et de Toulon, fortement dépassés par les autres ports, surtout par Indret, ont bénéficié d'une augmentation qui les élève désormais au niveau de Brest et presque à celui d'Indret.

Encore un effort et l'égalisation sera réalisée ! Mais encore nous estimons qu'elle ne sera pas suffisante. L'ouvrier manœuvre le moins rémunéré est celui de Cherbourg, il a un salaire de 20 fr. 24 ; à Guérande, il a 20 fr.

Si l'on se souvient qu'en mars 1926, nous avions, sur l'initiative de la Fédération unitaire de la marine, accepté un Cartel ou Comité d'entente syndicale sur cette revendication du salaire national. Le Cartel était formé de délégués des organisations syndicales des chefs ouvriers, des professionnels et des unitaires. Les cégétistes, liés par des décisions de congrès dictées elles-mêmes par de ridicules prétentions à l'hégémonie en matière de revendications ouvrières, avaient opposé aux offres de collaboration un refus qui voulait être méprisante, refus par le dépit de voir leur monopole menacé.

Après des réunions d'études particulières et, après des meetings publics, le Cartel fixait les taux du salaire national dans la marine. A titre documentaire, nous notons les suivants :
Chefs ouvrier (2^e cl.), 7.315 et 7.215 fr. ;
ouvriers et ouvrières spécialistes (3^e cl.), 7.115, 7.015 et 6.915 fr. ; manœuvres spécialisés (2 classes), 6.815 et 6.715 fr. ; manœuvres ordinaires (classe unique), 6.615 fr.

Ce dernier salaire était déterminé par le minimum revendiqué en 1914, multiplié par l'indice du coût de la vie de mars 1926. 4 fr. 50 x 490 x 300 jours = 6.615 fr., soit 22 fr. 05 par jour ouvrable. Il est entendu que les taux ci-dessus n'ont plus leur raison d'être, l'indice du coût de la vie est plus haut qu'en mars 1926, nous avons vu la livre à 240 fr. et l'indice à 500 en juillet 1926, puis après le redressement financier l'indice monté à 575 a rebondi jusqu'à 635.

Le vote hâtif et l'additif douanier, malgré l'avertissement judicieux de la C. F. T. C., la majoration des tarifs de transports marchandises sur voie ferrée diminue la puissance d'achat du salaire, et nous éprouvons pour demain des craintes au sujet de la crise économique qui, selon certains, sera consécutive à la stabilisation du franc.

Nous voudrions croire que la crise pourra être évitée. En conséquence il faut être prudent.

La position du salaire doit être établie désormais sur la base fixée par les Commissions administratives d'études qui ont déterminé les traitements des fonctionnaires.

Dans les personnels civils de la marine, les traitements des agents techniques sont à la base de 10.000 fr. (à l'exception de la première année, l'échelon des agents techniques passe à 11.500 fr.), au maximum 20.000 fr. ; les commis base 9.000 fr., maximum 15.600 fr. ; les gardiens de bureau de la marine dont la classe supérieure ne s'élève qu'à 9.500 fr. ont leur traitement de base à 8.000 fr., soit :
8.000
— 26 fr. 66 par jour ouvrable.
300

Nous estimons que le salaire de l'ouvrier et de l'ouvrière manœuvre ordinaire, nous disons « ouvrier », car notre revendication fédérale qui comprend l'application de la formule « à travail égal, salaire égal » ou « rendement égal, salaire égal », doit porter sur cette base de 8.000 fr.

Nous laissons au Congrès le soin de fixer l'échelle qui doit correspondre aux différentes classes des manœuvres spécia-

lisés et d'ouvriers spécialistes tout en lui rappelant de faire accessoirement dans le vœu que, éventuellement il va émettre, la part de la valeur individuelle et celle de l'ancienneté.

Nous le mettons en garde contre le fait de l'appellation de chefs ouvriers, appellation qui, en fonction du statut actuellement en vigueur, tend à disparaître dans la marine au fur et à mesure que les effectifs immatriculés diminuent, au 15 mai 1928, aux constructions navales de Cherbourg l'effectif immatriculé n'est que 850 et celui des auxiliaires de 1.850.

La question du salaire vital dans la marine doit s'accorder avec le salaire national unique dans tous les départements ministériels, la Fédération Française des Syndicats professionnels et le Congrès éclairés par les données essentielles du présent exposé en tirera un vœu qui, dans un sens favorable contribuera au développement de l'indépendance de nos organisations professionnelles et assurera le bien-être de nos camarades de la marine.

De plus, nous attirons l'attention du Congrès sur la déclaration de M. Painlevé en réponse à une question posée à la tribune par M. Renaudel sur la nouvelle étape à envisager afin d'unifier les salaires de l'ouvrier de l'Etat. Journal Officiel du 22 février 1928, pages 760, 761 :

« Toutefois je peux donner l'assurance que malgré les restrictions bien légitimes qu'impose à M. le président du Conseil, ministre des Finances, l'obligation d'équilibrer le budget, il y aura au cours de l'été prochain, un nouvel essai de révision en vue de donner au personnel auquel si justement s'intéresse M. Renaudel, une satisfaction plus complète. » (Très bien ! Très bien.)

Cherbourg demande à la Fédération à tenir prêt, un rapport circonstancié montrant la situation actuelle du salaire avec chiffres à l'appui, le but qu'elle désire atteindre et d'adresser ce rapport avant l'entrée de l'été.

Il ne serait pas inutile que le Congrès manifeste dans son vœu le désir de voir amorcer dans le département de la marine cette nouvelle révision des tarifs. Seconde étape vers le salaire national, essai de révision promis par le ministre de la Guerre aux ouvriers de la guerre, représentés par M. Renaudel.

Nous estimons que les grandes questions ouvrières intéressant les arsenaux peuvent avoir leur solution au Parlement qui vote le budget. Mais la solution ne peut se faire sur le terrain parlementaire, elle est étudiée et mise au point par les Fédérations ; un député, quel qu'il soit, à qui une intervention est demandée, s'efforcera d'autant plus à agir dans les Commissions et à la tribune que l'organisation intéressée lui fournira la matière concrète de la question pour éclairer son action parlementaire.

Adolphe MICHEL,
Président du Syndicat professionnel de l'arsenal de Cherbourg.

Rapport présenté par le délégué du Syndicat professionnel d'Indret, sur les « Commissions » :

Chers camarades,
Désigné par la Fédération pour rédiger un rapport sur les Commissions, je dois vous avouer que je suis bien novice pour faire un tel travail. Je vais donc m'efforcer et vous présenter quelque chose en réclamant de votre part beaucoup d'indulgence.

Jetons, vous le voulez bien, un regard en arrière, il y a deux ans, Brest, Cherbourg avaient présenté des candidats à Indret, notre jeune Syndicat s'abstint, ne voulant pas qu'à un moment donné on vienne lui reprocher d'avoir brisé l'unité ouvrière : avons-nous bien fait ? Je crois que oui, car maintenant ayant rencontré un esprit d'union, nous pouvons agir à notre guise.

Etudions ensemble le travail des délégués à la C. M. T. pendant les sessions de 1927-28. Sans critiquer leur travail, nous nous apercevons qu'ils n'ont pas su faire aboutir aucune de nos principales revendications, car nous sommes bien forcés d'avouer que cette révision de salaire n'a contenté personne et que nous marchons à pas de tortue vers le salaire national.

Lorsque nos revendications furent présentées au sein de la dite Commission, n'avons-nous pas vu Lamy dire que nos argumentations étaient trop faibles et pourtant n'est-ce pas à lui, délégué ouvrier, de prendre en mains toutes les revendications de quelque Syndicat qu'il vienne, il aurait dû trouver les mots qui manquaient pour tâcher d'obtenir gain de cause. Ne voyons-nous pas aussi la sous-Commission permanente rejeter sans examen les revendications présentées par deux fois ; aussi nous nous élevons avec force contre de tels procédés et réclameons haut et clair notre Fédération étant reconnue par le Gouvernement, doit être représentée à chaque fois que la S. C. F. se réunit, en la personne de son dévoué secrétaire fédéral.

Et maintenant, chers camarades, que ferons-nous cette année, c'est le moment de

prendre des décisions et directives afin d'envisager la possibilité d'obtenir quelques sièges.

Je crois que nous devons présenter partout des candidats, ne serait-ce que pour nous compter et étudier ensemble nos chances de succès. Nous voyons partout nos effectifs qui n'ont fait qu'augmenter et pourtant comme il serait plus forts si beaucoup de camarades laissent de côté le respect humain qui leur tient tant au cœur, venaient s'enrôler sous notre drapeau syndical. Aussi nous espérons que notre secrétaire fédéral qui se dépense sans ménager sa peine, il se dévoue sans cesse pour la classe ouvrière, verra ses efforts couronnés de succès, c'est notre plus cher désir. Félicitations à Mlle Letourmy pour le bon travail qu'elle a fait pendant ces deux années écoulées, nous sommes sûrs que ses camarades lui renouvelleront le mandat qu'elles lui ont si bien confié.

Avant de terminer, chers camarades, je forme des vœux pour que notre C. F. T. C. grandisse de plus en plus, soit aimée et écoutée de tous.

René LE GALL,
Président
du Syndicat professionnel d'Indret.
(A suivre.)

Fédération Professionnelle de la Marine

Rend compte des travaux du Congrès de la Fédération professionnelle de la Marine, qui s'est tenu à Paris, 5, rue Cadet, les 29, 30, 31 mai, nous avons publié dans notre numéro précédent (« Messager Syndical » de Juillet) les vœux présentés par les délégués au Ministère de la Marine.

Nous sommes heureux de publier le texte des réponses faites par le Ministère de la Marine aux diverses questions posées.

« Paris, le 13 juin 1928.

Le Ministre de la Marine à M. Thomas Corentin, secrétaire général de la Fédération française des Syndicats professionnels des Arsenaux et Etablissements de la Marine,

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les réponses que comportent chacun des vœux dont vous m'avez remis la liste le 31 mai dernier.

1^o Salaire National. — Cette question intéresse tous les Ministères qui emploient du personnel ouvrier rémunéré au salaire régional ou industriel. Elle est d'ordre général et il ne m'est pas possible, dans ces conditions, de préjuger de ce que le Gouvernement pourra décider sur ce point.

2^o Regroupement des professions dans les tarifs de salaires ; et....

3^o Détermination des salaires féminins sur la base des 9/10^e des salaires masculins.

Ces deux questions seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission mixte consultative du travail, qui s'ouvrira à Paris le 15 juin courant. Le procès-verbal des séances vous permettra de connaître ultérieurement les conclusions de cette commission.

4^o Pensions à 25 ou 30 ans de services sans conditions d'âge. La loi récente du 21 mars 1928, qui est spéciale aux ouvriers des services industriels de l'Etat, a confirmé sur ce point la législation antérieure en maintenant la double condition d'âge et de durée des services requise pour donner droit à la pension d'ancienneté. Il ne me paraît pas possible de revenir sur cette question.

5^o Attribution de 21 jours de congé payé. — Vous voudrez bien, pour cette question, vous reporter au procès-verbal n° 111 des séances de la C. M. T. C. du Travail (session de décembre 1925). Le vœu émis par cette Commission (question IV) « que le nombre des jours de congé payé dont bénéficieront actuellement les ouvriers du département de la guerre ou dont ils bénéficieraient ultérieurement, soit, en principe accordé aux ouvriers de la marine », a été sanctionnée par un décret du 28 avril 1926, qui a porté de 12 à 15 le nombre de jours de congé payé accordé annuellement aux ouvriers de la marine. Ces derniers ont été placés sur le même pied que leurs camarades de la guerre et je ne vois pas la possibilité d'augmenter la quotité des congés dont bénéficieront les premiers, tant qu'une mesure nouvelle n'aura pas été prise en faveur des seconds.

6^o Représentation ouvrière au sein des Commissions professionnelles. — Les ouvriers des arsenaux de la marine ne sont pas tous syndiqués ou associés. Les Syndicats ou Associations ne sont donc pas qualifiés pour représenter ce personnel dans son ensemble. La réglementation actuelle permet à tous les ouvriers syndiqués ou non, par l'intermédiaire de leurs délégués, élus au scrutin secret, de faire entendre leur voix au sein des Commissions et j'es-

Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger ; par ses chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc, non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DEFIAANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

time pour cette raison qu'il n'y a pas lieu de la modifier.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
» Pour le Ministre et par autorisation :
» Tomasini. »

SAINT-NAZAIRE

Syndicat des Employés

Réunion du 9 Juillet

La séance est ouverte à 18 h. 45 par Bouillant, secrétaire, assisté de Lemaire, secrétaire-adjoint, et Maillard, trésorier-adjoint. Linyer, empêché, s'est excusé.

Après un court rapport du secrétaire sur la dernière réunion de l'U. R. Ouest, Bouillant rappelle qu'il s'en va pour quelques mois en déplacement à Ismié (Turquie). Maillard remercie Bouillant de son activité depuis 6 mois qu'il occupe son poste, et propose de nommer M. Lemaire pour le remplacer. P. Pichon ou J. Nogues sont proposés comme adjoints. Ces deux propositions seront étudiées à la prochaine réunion.

Maillard, délégué du personnel dessinateur à Penhoët, déclare alors que son collègue Linyer a été désigné comme secrétaire de la délégation. Celle-ci doit se réunir de nouveau le 11 courant, et l'Assemblée générale du personnel est prévue pour le 16 à l'annexe de la Mairie. Après échange de vues sur les points en discussion, la séance est levée à 19 h. 30.

MÉAN-SAINT-NAZAIRE

Séance intersyndicale du 8 Juillet

Séance ouverte sous la présidence de M. Villeneuve. Etaient présents, MM. Guillet, Fredouillard, de Méan ; Meignen et Tual, de Trigac ; Mlle Fredouillard, de Méan. Absents et s'étaient fait excuser les membres du Syndicat féminin de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et M. Linyer.

Ordre du jour : Bordereau de salaires ; Lecture de correspondances diverses.

Villeneuve nous donne connaissance de lettres diverses relatives au dernier Congrès de la C.F.T.C. qui s'est tenu à Paris. Ces renseignements nous apportent quelques précisions sur le but du syndicat. La deuxième question, d'une importance capitale, puisqu'elle intéresse la majorité de notre groupement, est ensuite traitée. Il s'agit du bordereau de salaires. Celui-ci doit, selon l'avis des membres compétents, être renouvelé dans son ensemble. A cette occasion, Villeneuve nous met au courant du refus catégorique de la C.G.T. d'écouter les délégués de notre groupement et se promet de préparer plus longuement à l'avenir la discussion nécessaire en la circonstance.

Les délégués de la C.G.T. étant subventionnés par la ville, Villeneuve attire l'attention sur ce point et essaiera de faire une démarche pour obtenir, si possible, les mêmes avantages, qui auraient pour but de faire prendre part au Congrès National un ou plusieurs de nos délégués.

Bertho renouvelle une demande déjà à l'étude depuis longtemps, la semaine anglaise. Elle est adoptée déjà à Saint-Denis (atelier de l'aviation), il s'agit de la généraliser dans nos divers chantiers ; des démarches ont été tentées à différentes reprises dans ce but, mais sans résultat ; néanmoins, nous espérons, dans un avenir prochain, vaincre cette résistance et voir tous nos syndiqués en bénéficier, ce sera un bien humanitaire et social.

Guillet, notre président, fait remarquer que le Bureau est toujours à la disposition des syndiqués pour tous renseignements et, notamment, dans le cas de chômage si tôt prévenu tout est mis en œuvre pour que le chômeur obtienne un emploi, même provisoire parfois, comme il en a été pendant

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU
V^{ie} GUILMET-FERRADOU
SUCCESSION
22, Rue de la Fosse - NANTES
TÉLÉPHONE 121.27
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat Chrétien

Clinique du Boccage

Avenue Emile-Boissier (près la Place Canclaux)
NANTES
Tél. 132.77

CLINIQUE MÉDICALE

CLINIQUE CHIRURGICALE

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT

Installation moderne, hygiène et confort
Conditions toutes spéciales aux Familles faisant partie du Syndicat

A VENDRE A NANTES

TERRAINS A BATIR

de toutes conteneances
TOUTES FACILITÉS DE PAIEMENT
La plupart de ces terrains conviennent tout particulièrement aux travailleurs qui désirent se faire construire une maison par application de la loi RIBOT.

S'adresser : Société d'Extension de Nantes
2 bis, rue Dugommier

Vous cherchez des MEUBLES de fabrication soignée, à un Prix modéré, adressez-vous à

LA FABRIQUE DE MEUBLES MASSIFS

21, Rue Mercœur - NANTES
Conditions spéciales aux familles des Syndicats

POIL ANGORA

ELEVEURS ne vendez pas sans nous consulter

J. & P. HUTCHISON

Société anonyme au capital de 1 million
AGENTS ACHETEURS DE FIBRES ANGLES
79, quai Fosse - NANTES

la période critique que vient de traverser notre port de Saint-Nazaire.
Villeneuve remercie alors tous les membres présents et la séance est levée à 11 heures.
Le secrétaire : E. F.

Echo du Congrès Confédéral 1928

Discours prononcé par M. Meck, député de Molsheim, secrétaire général de la Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, au IX^e Congrès national de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

Chers Camarades,
C'est la première fois que je vous apporte, à l'occasion de ce banquet traditionnel et fraternel, les saluts des syndicats chrétiens d'Alsace et de Lorraine. Vous aurez peut-être avec moi l'impression que ces saluts ont aujourd'hui une importance toute particulière. Les questions d'Alsace et de Lorraine ont vivement ému l'opinion publique française ces dernières semaines, et vous ne comprendriez certes pas que je prenne ici la parole sans y faire allusion.

Non pas que je veuille faire de la politique ici. Nos assemblées restent étrangères à la politique, et je me garderai bien de manquer à cette saine et bonne tradition.
Ce que je voudrais vous exprimer aujourd'hui, c'est simplement le regret que les relations entre le reste de la France et

TEINTURERIE DION & BONNET

32, Rue du Calvaire - 21, Quai Nichebourg - 4, Rue de la Bouscharie

ATELIERS : 21, Rue de La Pelletterie - NANTES

Nettoyage à sec par procédés perfectionnés

TÉLÉPHONE 126-89 Conditions spéciales aux Syndicats TÉLÉPHONE 126-80

A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY

17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay - NANTES - Téléphone 131.70

Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jaudis et Samedis, Vente-Réclame

Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

PRIX DEFIAANT TOUTE CONCURRENCE

ECOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeuses Dames)
Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES
Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à place
En 1926, 313 Emplois offerts - 136 Élèves placés

COUPE, COUTURE ET MODE TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
40 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE
DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.11 - 147.19
Service de voyageurs et marchandises
sur la Loire,
les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 189.85 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient,
Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrierie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant
par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
— Téléphone 127.78 —

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Besie - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques
et Communautés
10 % aux membres du Syndicat
et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C°
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU ATELIERS ET TISSAGE
A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succr
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GÉNÉRALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
— Installations complètes pour tous genres de commerces —
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syn-
dicat Chrétien.

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
St des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
Adressez-vous à LA MAISON
THÉOPHILE GUILLON
où vous trouverez le plus grand choix
et aux meilleures conditions
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 148.97
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 412.38
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez
HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauveteur
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES — Télég. 131.29
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

MASSAGE FACIAL - MANUCURE
Coiffure de Dames - Parfumerie
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES
Jane Mahaud
19, Rue des Vieilles-Douves
(près des marches du Bon-Pasteur)
NANTES
Conditions spéciales aux Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TELEPHONES
— T. S. F. —
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE Maison de confiance vendant bon marché
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS Remise de 5 % aux Syndiqués

CYCLES et MACHINES A COUDRE
L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES
NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5 % aux Syndiqués
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

CHAUSSURES CHARLES TESSIER
5, Rue de Feltre (face au marché)
NANTES
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest
RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

GRAVURE SUR MÉTAUX
Anc. Maison FOURNIER et ARNOUX
Fondée en 1895
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, Rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Dacteurs
- Folioleaux - Vignettes et Timbres élas-
tiques pour tous usages - Plaques émail de
toutes formes et dimensions - Fournitures
générales : encres, tampons, etc., etc.

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 113.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président. MM. Etienne HIBON, *.
Charles HAENTJENS, Vice-Président. Anatole MANCEAU, ancien député.
Jean BABIN-CHEVAYE. Robert PERGELINE, *.
Hippolyte BARDON, Assureur. Raymond RICHOU, *.
Jules BONDUÉLLE, *.
R. C. Nantes 739 B.

RIPOCHE et Cie
2, Rue Pierre-Landais, NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles - Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

NANTES-DENTAIRE
13, Rue Lafayette - NANTES
Cabinet dentaire ouvert tous les jours
de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 19 h.
CHIRURGIENS DENTISTES de la FACULTÉ de MÉDECINE de PARIS
Traitement et Extraction des Dents sans douleur
Dentiers les plus perfectionnés - Prix Modérés

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT
Favreau et Lavageau
TELEPHONE 130.53
4, Place du Martray - NANTES

SAINTE-MARGUERITE
Acheté un Terrain - Faites construire une Villa
LA MER - LA PLAGE - LE BOIS
EAU - GAZ - ÉLECTRICITÉ - PRIX MODÉRÉS
Entre **SAINT-BRÉVIN-L'Océan** et **SAINT-MICHEL**
LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE
Terrains de toutes Contenances, à partir de DIX FRANCS le mètre
Toutes facilités sont accordées aux Mutualistes pour se rendre Propriétaires
Paiements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels
LOCATIONS - VENTES - 2 bis -
S'adresser : **SOCIÉTÉ D'EXTENSION DE NANTES** Rue Dugommier

ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. Oheix
Avenue du Grand-Clos (Boulevard Lelasseur) NANTES
Chantier : Rue de la Gourmelte

Entreprise Générale de Peinture
L. Chatellier, Père et Fils
7, rue Paré - NANTES
Téléphone 125.13
Conditions spéciales aux Familles des
Syndiqués qui font construire une habi-
tation familiale.

PLATRIERIE - DÉCORATION - STAFF
FUMISTERIE
A. Bilon & Ancelin
ENTREPRENEURS
31, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone 117.49

Serrurerie d'Art et de Bâtiment
André ROBIN
7, Rue Franklin - NANTES
Téléphone 129.71

COUVERTURE - PLOMBERIE
Ancienne Maison B. BARBÉ
Raymond PAILLAT, succr
65, Rue Saint-Donatien - NANTES
Appareils Sanitaires ; Salles de Bains
Chauffage Central ; Thermo-Siphon

EXPERTISE IMMOBILIÈRE
G. CADOU
EXPERT-GÉOMÈTRE - LICENCIÉ EN DROIT
48, rue Desaix - NANTES
TÉLÉPHONE 126.32
Mesurages, Bornages, Lotissements, Comptes
de Mitoyenneté, Gérances de Propriétés,
Vente et Achat d'Immeubles.

les provinces recouvrées n'aient pas été
inspirées dès le début par l'esprit qui a
animé les relations existant entre la C. F.
T. C. et la Fédération d'Alsace et de Lor-
raine.
Quel a été cet esprit ? Je crois que vous
m'approuverez tous, si je le caractérise
ainsi : esprit de collaboration, de colla-
boration non seulement verbale, mais pra-
tique, réalisée dès le lendemain de l'armis-
tice, esprit de confiance mutuelle, basée
sur le respect des particularités légitimes
et des nécessités historiques.
Oui, mes chers camarades, vous avez
eu confiance en nous, malgré que la
grande majorité de nos membres ne par-
lent pas la même langue que vous, malgré
aussi que nous soyons attachés à beau-
coup d'institutions particulières à notre
régime.
La confiance que vous avez en nous
vous a amenés à nous confier en certaines
occasions la représentation des intérêts
français dans la vie syndicale internatio-
nale. Je crois pouvoir affirmer que vous
n'avez pas eu à le regretter.
Vous êtes même allés jusqu'à nous lais-
ser — oh ! excusez-moi de me servir d'un
terme qui sonne mal à certaines oreilles
et qui, du reste, a été interprété la plu-
part du temps d'une façon malveillante —
vous nous avez laissé, dis-je, une cer-
taine autonomie sur le territoire syndical.
« Eh bien ! cela non plus, il me semble
pas que vous fussiez le regretter : nous
croyons vous avoir fourni la preuve
qu'une féconde vie régionale particulière
peut très bien se concilier avec un senti-
ment très vif des intérêts généraux de la
nation.
C'est ainsi que nos relations sont rapi-
dement devenues ce qu'elles sont aujour-

d'hui, grâce, j'insiste là-dessus, à l'esprit
de confiance et de tolérance réciproque.
C'est donc en C. F. T. ciste convaincu
que je vous déclare aujourd'hui une fois
de plus notre attachement, notre fidélité,
notre affection pour la grande famille syn-
dicale chrétienne de France. Je bois à
l'union de la France, de l'Alsace et de la
Lorraine, et particulièrement à cette union
dans le sein de la Confédération française
des Travailleurs chrétiens.
Ministère du Travail, de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance sociales
**Application de la Loi
de huit heures**
Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre du Travail, de
l'Hygiène, de l'Assistance et de la Pré-
voyance sociales,
Vu la loi du 25 avril 1919 sur la journée
de huit heures ;
Vu les articles 6, 7 et 8 du livre II du
code du travail, tels qu'ils ont été modifiés
par ladite loi du 23 avril 1919 ;
Vu les demandes présentées par diverses
organisations syndicales ;
Vu le décret du 15 août 1925, modifié par
le décret du 5 avril 1925 et par le décret
du 18 mai 1926, portant règlement d'admini-
stration publique pour l'application de la loi
du 25 avril 1919 sur la journée de huit
heures dans le commerce de détail de mar-
chandises autres que les denrées alimen-

taires d'un certain nombre de villes, et
notamment l'article 10 conçu comme suit :
Art. 10. — Dans le délai d'un an, un ré-
glement spécial déterminera les conditions
dans lesquelles le présent décret sera étendu
aux autres communes suburbaines de la
région parisienne.
En outre, un règlement spécial détermi-
nera les délais et conditions d'application
de la loi du 25 avril 1919 aux établisse-
ments et parties d'établissement visés à
l'article 1er du présent décret et situés dans
les autres régions ;
Vu les avis insérés au « Journal Offi-
ciel » du 29 avril 1920 (p. 6.503) et du
26 novembre 1926 (p. 12.508), relatifs à la
consultation des organisations patronales et
ouvrières en vue de l'élaboration d'un ré-
glement d'administration publique, le pre-
mier au commerce en détail de denrées au-
tres que les denrées alimentaires dans les
villes de plus de 25.000 habitants, le second
au commerce de détail de marchandises de
toute nature dans les villes comptant moins
de 25.000 habitants ;
Vu les accords intervenus entre les orga-
nisations patronales et ouvrières pour les
commerces et régions ci-après énumérés et
aux dates ci-après indiquées :
Habillements et commerces similaires,
Chaumont, 10 juin 1919 ; quincaillerie,
Roanne, 15 janvier 1927 ; nouveauté, vête-
ment et accessoires, Bayonne, 18 février
1927 ; commerce de détail, Vienne, 31 mars
1927 ; commerce de détail, Pau, 4 avril 1927 ;
commerce de détail, Lunéville, 23 juin
1927 ;
Vu les observations présentées par les
organisations patronales et ouvrières de di-
verses régions ;
Le Conseil d'Etat entendu,
Décrète :
Article premier. — Le paragraphe 1er
de l'article 1er du décret du 15 août 1923,
modifié par le décret du 3 avril 1925 et par
le décret du 18 mai 1926, portant régle-
ment d'administration publique pour l'ap-
plication de la loi de huit heures dans le
commerce de détail de marchandises autres
que les denrées alimentaires dans les villes
comptant plus de 100.000 habitants et dans
certaines villes assimilées à ces dernières,
sera désormais rédigé comme suit :
Les dispositions du présent décret sont
applicables aux établissements et parties
d'établissement dans lesquels s'exerce le
commerce de détail de marchandises autres
que les denrées alimentaires :
1° A Paris et dans le département de la
Seine ;
2° Dans les villes de Bordeaux, Dunker-
que, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Nan-
cy, Nantes, Nice, Roubaix, Rouen, Saint-
Etienne, Toulouse, Tourcoing, Vil-
leurbanne, et dans les communes limitro-
phes desdites villes ;

3° Dans les villes d'Aix, Albi, Alès, Arles,
Amiens, Angers, Angoulême, Argen-
teuil, Arras, Avignon, Bastia, Bayonne, Bel-
fort, Besançon, Béziers, Boulogne-sur-Mer,
Bourges, Brest, Bruay-les-Mines, Caen, Ca-
lais, Cambrai, Cannes, Carcassonne, Cas-
tres, Châlons-sur-Marne, Châlons-sur-Saône,
Châteaurenault, Chaumont, Cherbourg, Cler-
mont-Ferrand, Le Creusot, Denain, Dijon,
Douai Epinal, Grenoble, Laval, Limoges,
Lorient, Lunéville, Le Mans, Montauban,
Montceau-les-Mines, Montluçon, Montpel-
lier, Narbonne, Nevers, Nîmes, Niort, Or-
léans, Pau, Périgueux, Perpignan, Poitiers,
Reims, Rennes, Roanne, Rochefort, La Ro-
chelle, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Saint-
Quentin, Sète, Tarbes, Tours, Troyes, Va-
lence, Valenciennes, Versailles, Vienne.
Art. 2. — L'article 6, 2°, du décret pré-
cité du 15 août 1925, modifié par le décret
du 3 avril 1925 et par le décret du 18 mai
1926, sera désormais rédigé comme suit :
2° Travaux urgents auxquels l'établisse-
ment doit faire face (surcroît extraordi-
naire de travail), Maximum annuel : cent
cinquante heures.
Ce chiffre pourra être augmenté de cin-
quante heures pendant les années 1928 et
1929 et de vingt-cinq heures pendant les
années 1930 et 1931, pour les établissements
visés à l'article 1er situés dans les villes
ci-après : Aix, Albi, Alès, Angoulême, Ar-
genteuil, Arles, Arras, Avignon, Bastia,
Bayonne, Belfort, Bourges, Bruay-les-Mines,
Cambrai, Cannes, Castres, Châlons-sur-Mar-
ne, Châlons-sur-Saône, Châteaurenault, Chau-
mont, Cherbourg, Le Creusot, Denain,
Douai, Dunkerque et les communes limitro-
phes, Epinal, Laval, Lorient, Lunéville,
Montauban, Montceau-les-Mines, Montluçon,
Nevers, Niort, Pau, Périgueux, Poitiers,

Roanne, Rochefort, La Rochelle, Saint-
Brieuc, Saint-Nazaire, Saint-Quentin, Sète,
Tarbes, Valence, Valenciennes, Vienne.
« Pour le personnel affecté spécialement
aux services d'expédition et d'emballage,
les maxima prévus aux deux alinéas ci-
dessus pourront être augmentés de cinquante
heures par an.
Art. 3. — L'article 10 du décret précité
du 15 août 1923, modifié par le décret du
3 avril 1925 et par le décret du 18 mai 1926,
sera désormais rédigé comme suit :
Art. 10. — Un règlement spécial déter-
minera les délais et conditions d'appli-
cation de la loi du 25 avril 1919 aux établis-
sements et parties d'établissement visés à
l'article 1er du présent décret et situés dans
les autres régions.
Art. 4. — Les dispositions du présent dé-
cret entreront en vigueur un mois après
sa publication au « Journal Officiel ».
Art. 5. — Le Ministre du Travail, de l'Hy-
giène, de l'Assistance et de la Prévoyance
sociales est chargé de l'exécution du pré-
sent décret, qui sera publié au « Journal
Officiel » de la République Française et
inséré au Bulletin des lois.
Fait à Rambouillet, le 29 avril 1928.
(Signé : Gaston DOUMERGUE).
Par le Président de la République :
Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de
l'Assistance et de la Prévoyance socia-
les, (Signé : André Fallières).
Le Gérant : FOULON PAUL.
Imp. DUPAS & C°, 57, rue Saint-Clement, NANTES.

FAITES TOUS VOS ACHATS A

Tél. 123.28

NANTES

LA CHATELAINÉ

Tél. 123.28

SAINT-NAZAIRE

- R.C. 553 -